

## Consultation des registres de recrutement militaire

	Accès aux documents	Consultation et de reproduction
1 <sup>er</sup> cas : Jusqu'à la classe 1924 incluse : accès libre	<b>Dérogation générale</b> qui permet de consulter les registres de recrutement militaire jusqu'à la classe 1921 incluse.	Consultation (sur notre site internet) et reproduction libres
2 <sup>ème</sup> cas : À partir de la classe 1925 : dérogation à demander	<b>Dérogation individuelle</b> pour les <b>membres de la famille</b> , généalogistes professionnels (sur mandat de la personne intéressée)	Si dérogation accordée : consultation libre (avec engagement écrit de discrétion) et reproduction autorisée de l'intégralité des feuillets qui concernent la famille
3 <sup>ème</sup> cas : À partir de la classe 1925 : dérogation à demander	<b>Dérogation individuelle</b> pour les <b>recherches biographiques</b> portant sur une personne extérieure à la famille du demandeur	Si dérogation accordée : consultation libre (avec engagement écrit de discrétion) et reproduction autorisée avec occultation des éléments à caractère médical, disciplinaire, judiciaire, indiquant une filiation
4 <sup>ème</sup> cas : À partir de la classe 1925 : dérogation à demander	<b>Dérogation individuelle</b> pour les <b>recherches sociologiques</b>	Si dérogation accordée : consultation libre (avec engagement écrit de discrétion) et reproduction (avec publication éventuelle) autorisée avec occultation des éléments à caractère médical, disciplinaire, judiciaire, indiquant une filiation